

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 1 : faire émerger les PME du futur</b>	<b>A1</b>
<b>Animation économique</b>	<b>516</b>

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 modifiant le règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE »,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,
- VU** les déclarations selon le modèle de minimis présentées par les différents bénéficiaires

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1. Soutien au plan d'actions 2021 de l'Agence régionale

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 15 220 714 € dans le cadre du marché avec la Société Publique Régionale (Agence Régionale) au titre de l'année 2021,

2. Les organismes à vocation économique

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°1 à la convention 2019\_01177 relative au portail « Entreprises en Pays de la Loire » pour l'année 2019 figurant en 2 annexe 1,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer

**APPROUVE**

les termes de l'avenant n°2 à la convention 2020\_05187\_00 relative au portail « Entreprises en Pays de la Loire » pour l'année 2020 figurant en 2 annexe 2,

**AUTORISE**

la Présidente à le signer

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 60 450 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire sur dépense subventionnable de 120 900 € HT nette de taxes pour la simplification de l'accès aux aides, aux financements et aux réseaux via le site internet [entreprisespaysdelaloire.fr](http://entreprisespaysdelaloire.fr)

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement d'un montant de 60 450 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 2 annexe 3,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention d'un montant de 198 000 € (AE) à la Chambre de Commerce et d'Industrie Pays de la Loire (CCIR), en co-financement du FEDER, sur dépense subventionnable de 492 512 € nette de taxes, pour l'année 2021,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 198 000 €,

**APPROUVE**

les termes de la convention d'exécution correspondante, présentée en 2 annexe 4,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes de l'avenant à la convention 2020-03253 relative au pilotage Dinamic 2020, présenté en 2 annexe 5

AUTORISE

la Présidente à le signer

3 - Pays de la Loire VTE

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 100 000 € au titre de l'opération n° 2020\_03401\_00 permettant l'octroi d'aides "Pays de la Loire VTE",

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 43 525 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société CIM ATLANTIQUE de Grandchamp-des-Fontaines (44) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 1 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 47 850 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société VENTILAIRSEC de Couéron (44) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 2 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 17 783 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 35 567 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société SOCIETE NOUVELLE CVIM de Fontenay-le-Comte (85) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 3 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 16 400 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 32 800 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société GYT de Cholet (49) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 4 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer,

**ATTRIBUE**

une subvention de 20 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 40 000 € HT (pas de notion de TVA sur les salaires), à la société PAV SIMON de La Remaudière (44) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

**APPROUVE**

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 3 annexe 5 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention,

**AUTORISE**

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs